


Informations de base	
2017/2121(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune Subject 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		MCALLISTER David (PPE)	30/05/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive	
			FLECKENSTEIN Knut (S&D)	
			TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR)	
			VAN BAALEN Johannes Cornelis (ALDE)	
		LÖSING Sabine (GUE/NGL)		
		MESZERICIS Tamás (Verts /ALE)		
		CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)		
		REBEGA LaurenIU (ENF)		
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
BUDG Budgets		ARTHUIS Jean (ALDE)	29/06/2017	
AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service des instruments de politique étrangère		MOGHERINI Federica	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2017	Vote en commission		
13/11/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0350/2017	Résumé
12/12/2017	Débat en plénière	CRE link	
13/12/2017	Décision du Parlement	T8-0493/2017	Résumé
13/12/2017	Résultat du vote au parlement		
13/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2121(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/10359

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE607.921	14/07/2017	
Amendements déposés en commission		PE610.602	14/09/2017	
Amendements déposés en commission		PE610.678	14/09/2017	
Avis de la commission	BUDG	PE609.504	10/10/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0350/2017	13/11/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0493/2017	13/12/2017	Résumé

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune

2017/2121(INI) - 13/12/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 408 voix pour, 132 contre et 102 abstentions, une résolution sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Convaincus qu'aucun État membre n'est capable de répondre seul aux enjeux actuels, les députés ont souligné **qu'une action commune de l'Union était la manière la plus efficace de préserver les intérêts de l'Europe**, de défendre ses valeurs, de déployer une action concertée en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale, ainsi que de protéger ses citoyens et ses États membres des menaces grandissantes qui pèsent sur leur sécurité, y compris dans l'environnement numérique mondial.

Le Parlement a rappelé l'engagement de l'Union à élaborer une politique étrangère et de sécurité commune guidée par **les valeurs de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme** et des libertés fondamentales ainsi que le respect de la charte des Nations unies et du droit international. Il a insisté sur la nécessité de veiller à la cohérence des politiques extérieures de l'Union.

Pour se montrer à la hauteur des attentes de ses citoyens, l'UE devrait poser les jalons fondamentaux suivants:

1) Une évaluation coordonnée des menaces et des problèmes majeurs : dans cette perspective, le Parlement a insisté sur les points suivants:

- **assurer la stabilité de l'Union**, garantir la sécurité de ses citoyens et l'intégrité de son territoire et veiller à la stabilité du voisinage, notamment dans les Balkans occidentaux;
- **combiner un multilatéralisme efficace ainsi qu'un pouvoir d'influence associé à un pouvoir coercitif crédible** permettant de répondre aux grands enjeux en matière de sécurité, notamment la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, les conflits dans le voisinage oriental et méridional, les attaques numériques et l'insécurité énergétique;
- **définir des priorités et des concepts stratégiques communs** en s'attaquant aux causes profondes de l'instabilité, qui se répand du fait, principalement, d'États faillis ou fragiles, ainsi que de la migration forcée et irrégulière;
- faire échec aux tendances autocratiques, renforcer le soutien aux forces démocratiques, **lutter contre le terrorisme islamique dans le voisinage méridional** et cibler les groupes qui cherchent à encourager des citoyens européens à rallier leur cause extrémiste; la lutte contre l'extrémisme violent et la défense des droits de l'homme universels devraient être indissociables.

La résolution a mis l'accent sur le fait qu'une **solution durable à la crise syrienne** ne pouvait être trouvée que dans le cadre approuvé par les Nations unies et qu'elle devait s'appuyer sur un règlement politique associant toutes les parties concernées, sans exclusive, et conduit par les Syriens eux-mêmes.

Par ailleurs, soulignant que la possibilité de renforcer les relations de **coopération avec la Russie** dépendait du respect par celle-ci de l'ordre européen en matière de sécurité et du droit international, les députés insisté sur le fait que l'Union devrait se réserver la possibilité d'imposer des sanctions progressives supplémentaires si la Russie continuait de bafouer le droit international.

Le Parlement a demandé l'élaboration d'une stratégie cohérente et solide pour la région du **Sahel** ainsi que l'actualisation de la stratégie sur les relations entre l'Union européenne et **l'Asie**.

2) La consolidation et l'approfondissement du projet européen et de l'action extérieure de l'Union: la résolution a souligné que le processus actuel de prise de décision dans le cadre de la PESC, fondé sur l'unanimité au sein du Conseil, était le principal obstacle à une action extérieure efficace et rapide de l'Union. Elle a suggéré que la **majorité qualifiée** s'applique également au regard de la PESC. Les institutions de l'Union devraient **améliorer leur capacité à anticiper les conflits et les crises**, au moyen notamment d'une évaluation de l'incidence à court et à long terme de ses politiques.

L'Europe devrait:

- adopter **une approche globale au niveau de l'Union** ainsi qu'une démarche coordonnée et structurée dans tous ses domaines de compétence qui contribue à la réalisation des **objectifs de développement durable** des Nations unies, notamment en matière d'aide humanitaire, d'agriculture, de développement, de commerce, d'énergie, de climat;
- intensifier ses efforts afin d'améliorer la capacité de l'Union à **répondre aux menaces hybrides et aux cybermenaces** grâce au développement des ressources industrielles et technologiques nécessaires à cet effet;
- **renforcer la coopération en matière de défense commune** afin de défendre ses valeurs et principes communs et son autonomie stratégique;
- exploiter pleinement le potentiel de **l'Agence européenne de défense (AED)**, la coopération structurée permanente (CSP) et les groupements tactiques de l'Union et disposer des financements supplémentaires à cette fin;
- **mettre au point une politique étrangère et de sécurité efficace** et collaborer avec l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, les Nations unies, des ONG, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs sur des questions d'intérêt commun dans le but de promouvoir la paix, la prospérité et la stabilité dans le monde.

Les États membres devraient s'efforcer de **parvenir à l'objectif de 2 % du PIB** fixé pour les dépenses consacrées à la défense et affecter 20 % de leurs budgets de défense aux équipements identifiés comme nécessaires par l'AED.

3) La coopération au sein de coalitions et avec des institutions compétentes en matière de sécurité : l'objectif devrait être de renforcer l'ordre économique et politique international reposant sur des règles, y compris la protection des droits de l'homme et la coopération avec des partenaires afin de **jouer un rôle de premier plan dans la réconciliation, le rétablissement et le maintien de la paix** et, s'il y a lieu, l'imposition de la paix.

Le Parlement a jugé souhaitable que l'Union européenne et les États-Unis se concentrent sur **l'adaptation des structures transatlantiques aux enjeux actuels**, tels que la défense des droits de l'homme, la lutte contre le changement climatique, la lutte contre le terrorisme international et la corruption, la prévention de la radicalisation et la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que sur l'action contre les tentatives de pays tiers de déstabiliser l'Union.

Il a souligné l'importance de poursuivre et de renforcer la coopération entre l'Union et les États-Unis au niveau bilatéral comme dans le cadre de l'OTAN sur les enjeux communs.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune

2017/2121(INI) - 13/11/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de David McALLISTER (PPE, DE) sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Convaincus qu'aucun État membre n'est capable de répondre seul aux enjeux actuels, les députés soulignent **qu'une action commune de l'Union est la manière la plus efficace de préserver les intérêts de l'Europe**, de défendre ses valeurs, de déployer une action concertée en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale, ainsi que de protéger ses citoyens et ses États membres des menaces grandissantes qui pèsent sur leur sécurité, y compris dans l'environnement numérique mondial.

Les députés rappellent l'engagement de l'Union à élaborer une politique étrangère et de sécurité commune guidée par **les valeurs de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme** et des libertés fondamentales ainsi que le respect de la charte des Nations unies et du droit international. Ils insistent sur la nécessité de veiller à la cohérence des politiques extérieures de l'Union.

Pour se montrer à la hauteur des attentes de ses citoyens, l'UE devrait poser les jalons fondamentaux suivants:

1°) Une évaluation coordonnée des menaces et des problèmes graves auxquels l'Union doit faire face ainsi qu'une démarche commune sur la façon d'y répondre, en tenant compte, en particulier, de la prévention de la radicalisation, qui peut déboucher sur le recrutement par des groupes terroristes.

Dans cette perspective, les députés ont insisté sur les points suivants :

- **assurer la stabilité de l'Union**, garantir la sécurité de ses citoyens et l'intégrité de son territoire et veiller à la stabilité du voisinage, notamment dans les Balkans occidentaux;
- **combiner un multilatéralisme efficace ainsi qu'un pouvoir d'influence associé à un pouvoir coercitif crédible** permettant de répondre aux grands enjeux en matière de sécurité, notamment la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, les conflits dans le voisinage oriental et méridional, les attaques numériques et l'insécurité énergétique;
- **définir des priorités et des concepts stratégiques communs** en s'attaquant aux causes profondes de l'instabilité, qui se répand du fait, principalement, d'États faillis ou fragiles, ainsi que de la migration forcée et irrégulière;
- faire échec aux tendances autocratiques, renforcer le soutien aux forces démocratiques, **lutter contre le terrorisme islamique dans le voisinage méridional** et cibler les groupes qui cherchent à encourager des citoyens européens à rallier leur cause extrémiste; la lutte contre l'extrémisme violent et la défense des droits de l'homme universels devraient être indissociables.

Le rapport a mis l'accent sur le fait qu'une **solution durable à la crise syrienne** ne pouvait être trouvée que dans le cadre approuvé par les Nations unies et qu'elle devait s'appuyer sur un règlement politique associant toutes les parties concernées, sans exclusive, et conduit par les Syriens eux-mêmes.

2°) La consolidation et l'approfondissement du projet européen et de l'action extérieure de l'Union grâce, entre autres, au renforcement de la coopération au sein de l'Union et des moyens dont elle dispose en matière de politique étrangère et de sécurité commune, y compris au regard de la guerre de l'information.

Le rapport a souligné que le processus actuel de prise de décision dans le cadre de la PESC, fondé sur l'unanimité au sein du Conseil, était le principal obstacle à une action extérieure efficace et rapide de l'Union. Il a suggéré que la **majorité qualifiée** s'applique également au regard de la PESC. Les institutions de l'Union devraient **améliorer leur capacité à anticiper les conflits et les crises**, au moyen notamment d'une évaluation de l'incidence à court et à long terme de ses politiques.

L'Europe devrait :

- intensifier ses efforts afin d'améliorer la capacité de l'Union à **répondre aux menaces hybrides et aux cybermenaces** grâce au développement des ressources industrielles et technologiques nécessaires à cet effet;
- **renforcer la coopération en matière de défense commune** afin de défendre ses valeurs et principes communs et son autonomie stratégique;
- exploiter pleinement le potentiel de l'**Agence européenne de défense (AED)**, la coopération structurée permanente (CSP) et les groupements tactiques de l'Union et disposer des financements supplémentaires à cette fin;
- **mettre au point une politique étrangère et de sécurité efficace** et collaborer avec l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, les Nations unies, des ONG, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs sur des questions d'intérêt commun dans le but de promouvoir la paix, la prospérité et la stabilité dans le monde.

Les États membres devraient s'efforcer de **parvenir à l'objectif de 2% du PIB** fixé pour les dépenses consacrées à la défense et affecter 20% de leurs budgets de défense aux équipements identifiés comme nécessaires par l'AED.

3°) La coopération entre États membres, ainsi qu'avec des partenaires et des organisations et institutions internationales engagés en faveur de la protection de la paix dans le cadre de conditions clairement définies et soigneusement choisies.

L'objectif devrait être de renforcer l'ordre économique et politique international reposant sur des règles, y compris la protection des droits de l'homme et la coopération avec des partenaires afin de jouer un rôle de premier plan dans la réconciliation, le rétablissement et le maintien de la paix et, s'il y a lieu, l'imposition de la paix.